

# TRACTATENBLAD

VAN HET

KONINKRIJK DER NEDERLANDEN

---

---

JAARGANG 2016 Nr. 193

---

---

## A. TITEL

*Europese Overeenkomst nopens het verkeer van personen tussen de Lid-Staten van de Raad van Europa,  
met Bijlage;  
Parijs, 13 december 1957*

**Voor een overzicht van de verdragsgegevens, zie verdragsnummer 008588 in de Verdragenbank.**

## B. TEKST

De Engelse en de Franse tekst van de Bijlage bij de Overeenkomst, zoals laatstelijk geactualiseerd op 24 juni 2015, luiden als volgt:

### **Appendix**

#### *Austria:*

- . Valid passport or expired within the last five years.
- . Official identity card.

#### *Belgium:*

- . Belgian passport, valid or expired within the last 5 years.
- . Official identity card.
- . Official identity card issued to a Belgian national, having the force of an immatriculation certificate, by a Belgian diplomatic or consular agent abroad.
- . Identity certificate with photograph issued by a Belgian Local Authority to a child under 12 years of age.
- . Identity paper without photograph issued by a Belgian Local Authority to a child under 12 years of age. This document will only be accepted in the case of children travelling with their parents.
- . Valid alien's identity card, issued by the competent authorities of the country of residence, for Belgians lawfully residing in France, Luxembourg and Switzerland, and stating that the bearer is of Belgian nationality.
- . Provisional identity card.

#### *Cyprus:*

- . Valid passport of the Republic of Cyprus.
- . Valid national identity card.
- . Valid laissez-passer.

*France:*

- . National passport of the French Republic, valid or expired within the last five years;
- . Valid French identity card.

Since 1 January 2014, pursuant to Decree No. 2013-1188 dated 18 December 2013, the secured national identity cards (plasticised format) issued to adults are valid 15 years, as attested by the validity period indicated on these documents. Furthermore, the duration of validity of the secured national identity cards issued to adults between 2 January 2004 and 31 December 2013 shall automatically be extended for five years, even if no material alteration of the plasticised card attests of this. This extension of the duration of validity without material alteration relates only to secured national identity cards issued to adults between 2 January 2004 and 31 December 2013; national identity cards issued as from 1 January 2014 have an expiry date of 15 years inscribed on the document.

The validity of the national identity cards delivered to minors remains of 10 years even if they reach the age of majority during this period of 10 years. The 10-years validity period results from the minor status at the moment of issuance of the document.

*Germany:*

- . Passport, provisional passport, child's passport or child's travel certificate of the Federal Republic of Germany, valid or expired within the last year.
- . Official identity card of the Federal Republic of Germany, valid or expired within the last year.
- . Valid provisional identity card of the Federal Republic of Germany.

*Greece:*

- . Valid "new type" Greek passports (regular passports, diplomatic passports, official passports), issued since 1 January 2006. Since 26 August 2006, those passports include biometric data (photo, personal data) contained in a RF-Chip, while since 26 August 2009 they include, additionally, images of fingerprints of the passport bearer, contained in a chip.
- . "New type" Greek Police Identification Cards (morphotype ID1), which are valid as travel documents since 1 June 2010.

*Hungary:*

- . Valid ordinary passport or expired within one year.
- . Valid temporary ordinary passport.
- . Valid diplomatic passport.
- . Valid service passport for foreign service.
- . Valid service passport.
- . Valid shipman's service passport.
- . Valid identity card or expired within one year.

*Italy:*

- . Valid passport of the Italian Republic.
- . Official identity card of the Italian Republic.
- . For children: certificate containing civil state's information, delivered by the municipal authority of the place of birth or residence, with photograph, stamped by the police.
- . Personal identity card issued to State officials.

*Liechtenstein:*

- . the national passport of the Principality of Liechtenstein.

- . the identity card of the Principality of Liechtenstein.

*Luxemburg:*

- . Luxembourg passport, valid or expired within the last 5 years.
- . Official identity card.
- . Identity and travel papers issued to a child of under 15 years of age by a Luxembourg local authority.
- . Valid alien's identity card, issued by the competent authorities of the country of residence, for nationals of Luxembourg residing in Belgium, France, Switzerland and Liechtenstein, stating that the holder is of Luxembourg nationality.

*Malta:*

- . Valid national passport.
- . Valid official Identity card.

*Netherlands:*

- . National passport.
- . Dutch identity card.
- . Business passport.
- . Diplomatic passport.
- . Official passport.
- . Laissez-passer.
- . Provisional passport.

*Portugal:*

- . Valid passport or expired within the last five years.
- . Valid national identity card.
- . Valid collective identity and travel certificate.

*Slovenia:*

- . Valid ordinary passport.
- . Valid diplomatic passport.
- . Valid service passport.
- . Valid emergency passport.

<p><b>Note from the Secretariat:</b> Please note that the Slovene valid emergency passport has been accepted by Belgium, Luxembourg, the Netherlands and Spain under the condition that its use is limited to return to Slovenia.</p>
---

*Spain:*

- . Passport, valid or expired within the last five years.
- . Valid national identity card.
- . For persons under 18 years of age, valid national identity card together with an authorisation given by the person exercising parental authority after appearing before a central police station, magistrate, notary, mayor or commanding officer of a station of the Civil Guard (*Garde Civile*).

*Switzerland:*

- . National passport, valid or expired within the last five years.
- . Valid Swiss identity card.
- . Laissez-passer issued by a Swiss Representation abroad limited only to a direct return to Switzerland.

*Turkey:*

- . Valid national passport.
- . Travel certificate (for only one trip to return to Turkey).

*Ukraine:*

- . Passport of citizen of Ukraine for travel abroad.
- . Diplomatic passport.
- . Service passport.
- . Child travel document.
- . Seaman's identity document (subject to provision of shipboard list or abstract of it).
- . Certificate of aircraft crew member (subject to provision of record in flight list).
- . Identity document for the return to Ukraine (only for the return to Ukraine).

---

**Annexe**

*Allemagne :*

- . Passeport, passeport provisoire, passeport pour enfant ou certificat de voyage pour enfant de la République fédérale d'Allemagne, en cours de validité ou périmé depuis moins d'un an.
- . Carte d'identité officielle de la République fédérale d'Allemagne, en cours de validité ou périmée depuis moins d'un an.
- . Carte d'identité provisoire en cours de validité de la République fédérale d'Allemagne.

*Autriche :*

- . Passeport valable ou périmé depuis moins de cinq ans.
- . Carte d'identité officielle.

*Belgique :*

- . Passeport national de la Belgique en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.
- . Carte d'identité officielle.
- . Carte d'identité délivrée à un ressortissant belge, valant certificat d'immatriculation, émanant d'un agent diplomatique ou consulaire de Belgique à l'étranger.
- . Certificat d'identité avec photographie, délivré par une administration communale belge à un enfant de moins de 12 ans.
- . Pièce d'identité sans photographie délivrée aux enfants de moins de 12 ans, par une administration communale belge ; toutefois, ce document ne sera admis que pour les enfants voyageant en compagnie de leurs parents.

- . Carte d'identité pour étrangers en cours de validité, délivrée par l'autorité compétente du pays de résidence, pour les Belges résidant régulièrement en France, au Luxembourg et en Suisse, mentionnant que le titulaire est de nationalité belge.
- . Carte d'identité provisoire.

*Chypre :*

- . Le passeport en cours de validité de la République de Chypre.
- . La carte d'identité en cours de validité.
- . Le laissez-passer en cours de validité.

*Espagne :*

- . Passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de cinq ans.
- . Carte nationale d'identité en cours de validité.
- . Pour les moins de 18 ans, Carte nationale d'identité en cours de validité accompagnée de l'autorisation donnée par la personne exerçant la puissance paternelle ayant comparu devant le Commissariat Central de Police, Juge d'Instruction, Notaire, Maire ou Commandant d'un poste de la Garde Civile.

*France :*

- . Passeport national de la République française, en cours de validité ou périmé depuis moins de cinq ans.
- . Carte nationale d'identité de la République française, en cours de validité.

Depuis le 1er janvier 2014, en vertu du décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013, les cartes nationales d'identité sécurisées (sous format plastifié) délivrées à des personnes majeures sont valables 15 ans comme en atteste la durée de validité inscrite sur ces titres. Par ailleurs, la durée de validité des cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 est automatiquement prolongée de cinq ans, même si aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'en atteste. Cette prolongation de la durée de validité du titre sans modification apparente ne concerne que les cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 ; les cartes nationales d'identité délivrées à compter du 1er janvier 2014 ont une date de validité de 15 ans inscrite sur le titre.

La durée de validité des cartes nationales d'identité délivrées aux personnes mineures est maintenue à 10 ans même s'ils deviennent majeurs pendant cette durée de 10 ans. La durée de validité de 10 ans résulte du statut de mineur au moment de la délivrance.

*Grèce :*

- . « Nouveau type » de passeports grecs en cours de validité (passeports ordinaires, passeports diplomatiques, passeports officiels), délivrés depuis le 1er janvier 2006. Depuis le 26 août 2006, ces passeports incluent des données biométriques (photo, données personnelles) contenues dans une puce RF, tandis que depuis le 26 août 2009, ils comprennent, en outre, des images d'empreintes digitales du titulaire du passeport, contenues dans une puce.
- . « Nouveau type » de cartes d'identité grecques de police (ID1 morphotype), qui sont considérées comme des documents de voyage depuis le 1er Juin 2010.

*Hongrie :*

- . Passeport ordinaire en cours de validité ou périmé depuis moins de un an.
- . Passeport ordinaire temporaire en cours de validité.
- . Passeport diplomatique en cours de validité.
- . Passeport de service en cours de validité pour service à l'étranger.
- . Passeport de service en cours de validité.

- . Passeport de marin en cours de validité.
- . Carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de un an.

*Italie :*

- . Passeport national de la République italienne en cours de validité.
- . Carte d'identité officielle de la République italienne.
- . Pour les enfants : certificat contenant les données d'état civil délivré par l'administration communale du lieu de naissance ou de résidence, avec photographie, validé par la police.
- . Carte personnelle d'identité délivrée aux fonctionnaires de l'Etat.

*Liechtenstein :*

- . Passeport national de la Principauté de Liechtenstein.
- . Carte d'identité de la Principauté de Liechtenstein.

*Luxembourg :*

- . Passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.
- . Carte d'identité officielle.
- . Titre d'identité et de voyage délivré à un enfant de moins de 15 ans par une administration communale luxembourgeoise.
- . Carte d'identité pour étrangers en cours de validité, délivrée par l'autorité compétente du pays de résidence, pour les Luxembourgeois résidant régulièrement en Belgique, en France, en Suisse et au Liechtenstein, mentionnant que le titulaire est de nationalité luxembourgeoise.

*Malte :*

- . Passeport national en cours de validité.
- . Carte d'identité officielle en cours de validité.

*Pays-Bas :*

- . Passeport national.
- . Carte d'identité néerlandaise.
- . Passeport d'affaires.
- . Passeport diplomatique.
- . Passeport de service.
- . Laissez-passer.
- . Passeport provisoire.

*Portugal :*

- . Passeport valable ou périmé depuis moins de cinq ans.
- . Carte nationale d'identité valable.
- . Certificat collectif d'identité et de voyage valable.

*Slovénie :*

- . Passeport ordinaire en cours de validité.
- . Passeport diplomatique en cours de validité.

- . Passeport de service en cours de validité.
- . Passeport d'urgence en cours de validité.

**Note du Secrétariat** : Le Passeport d'urgence slovène en cours de validité a été accepté par la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et l'Espagne sous réserve de son utilisation limitée au retour en Slovénie.

*Suisse :*

- . Passeport national en cours de validité ou périmé depuis moins de cinq ans.
- . Carte d'identité suisse en cours de validité.
- . Laissez-passer délivré par une Représentation suisse à l'étranger uniquement valable pour un retour direct en Suisse.

*Turquie :*

- . Passeport national en cours de validité.
- . Certificat de voyage (pour un seul voyage pour rentrer en Turquie).

*Ukraine :*

- . Passeport du citoyen de l'Ukraine pour le voyage à l'étranger.
- . Passeport diplomatique.
- . Passeport de service.
- . Document de voyage de l'enfant.
- . Carte d'identité du marin (en cas de présence d'inscription au rôle du navire ou relevé dudit rôle).
- . Certificat de membre de l'équipage (en cas de présence d'inscription à la mission de vol).
- . Certificat pour le retour en Ukraine (seulement pour le retour en Ukraine).

Uitgegeven de zesde december 2016.

*De Minister van Buitenlandse Zaken,*

A.G. KOENDERS